Pays de Chantonnay
Communauté de communes

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2023

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle de l'Aubépin à Sigournais pour une première séance.

Présents :

Mmes BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-29) - CHENU V. - GOURMAUD C. - GRANJON F. - LERSTEAU P. - MADORRA H. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PHELIPEAU B. - PICARD S. - TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.
MM. AUBINEAU J. - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. (à partir de la délibération n° 2023-23) - BOURDET J. (à partir de la délibération n° 2023-23) - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - DROUAULT C. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUIBERT C. - GUINAUDEAU D. - PAILLAT D. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SIRET JP. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mme DEHAUD C. a donné pouvoir à LERSTEAU P.
MM BONNENFANT D. a donné pouvoir à CHENU V. - LUMEAU G.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 28 (21 à 22), 30 (23 à 28) et 31 (29 à 37)
Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (21 à 22), 32 (23 à 28) et 33 (29 à 37)

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 janvier 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

4. Attribution de compensation – Commune de Chantonnay – Modifications
5. Taxe d'aménagement - Abrogation de la délibération n° 2022-419
6. Fonds de concours 2022 – Attribution à la Commune de Chantonnay
7. Budget principal - Ordures Ménagères - Admission en non-valeur pour créances éteintes
8. Budget principal - Ordures Ménagères - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur

Développement économique et Emploi

9. Convention avec Initiative Vendée Bocage – Année 2023
10. Mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole

.../...

Tourisme Communication

11. Base de loisirs de Touchegray – Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation

Environnement et développement durable

Volet : Aménagement

12. Délibération prescrivant la révision d'un PLU intercommunal de la CCPC, fixant les modalités de collaboration avec les Communes et les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation

Affaires générales

13. Élection d'un vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
14. Élections aux Commissions communautaires – Modificatif
15. Centre aquatique L'Odyss – Délégation de Service Public – Avenant n° 4
16. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Questions diverses

MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 13 novembre 2022, Monsieur Xavier COEYTAUX a démissionné de ses fonctions de 1er adjoint et de Conseiller municipal de Sigournais.

Par courrier du 13 décembre 2022, le Préfet de la Vendée a accepté cette démission.
Par conséquent, le poste de Conseiller communautaire devient vacant jusqu'à l'élection d'un nouvel adjoint.

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil municipal de Sigournais a procédé à l'élection du premier adjoint.
Par délibération n° 58, Monsieur Daniel PUAUD a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur Daniel PUAUD est par conséquent le nouveau Conseiller communautaire depuis cette élection.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-21 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Lot 1 – Prestation conception du magazine communautaire – Avenant de transfert n° 1	Avenant de transfert n° 1 à compter du 1er septembre 2022 (substitution de la société AVANTMIDI EI de Paris à la société AVANT MIDI SARL de Paris dans tous les droits et obligations découlant de ce marché).	
Réalisation de goodies	Entreprise 37 Deux	2 177,50 € HT
Ateliers relais - Chantonnay – Branchements eaux usées & eaux pluviales	SUEZ	9 417,00 € HT
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien La Petite Naulière, Commune de Rochetrejoux, contenance de 5 115 m², cadastré section B n° 1937 et n° 1997, au prix de 54 311,00 €.	
Manifestation Les Petits Détours – Impression affiches et dépliants	FI Imprimerie	1 745,00 € HT
Manifestation Les Petits Détours – Réalisation de banderoles	Agence PROCOM PROBUREAU	1 571,00 € HT
Actipôle de l'Étang – Bournezeau – Travaux de géomètre	Entreprise GÉOUEST	1 656,00 € TTC
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	COUDRIN - St Martin des Noyers PASQUIER - Ste Cécile	250,00 € 250,00 €
Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2022	ABLINE Guillaume - Sigournais BORDRON Jean-Luc - Chantonnay BENETEAU Corinne - Bournezeau BOSSARD Sylviane - Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Création d'une haie bocagère dans le cadre du contrat nature	Etablissement et Service d'Aide par le Travail	7 039,02 € TTC
Vendéopôle Vendée Centre à Bournezeau – Réaménagement du Secteur Central - Maitrise d'œuvre	Entreprise GÉOUEST	59 375,00 € HT
Réhabilitation de l'EHPAD Les Érables – Marché de maîtrise d'œuvre	Groupement de maîtrise d'œuvre représenté par : l'agence GRÉGOIRE ARCHITECTES et composé de GRÉGOIRE ARCHITECTES, AADP, AFORPAQ, AREST CHOLET, BATEL, GEFI-INGENIERIE, GANTHA L'enveloppe financière affecté aux travaux est de 2 800 000,00 € HT. Le forfait de rémunération provisoire, pour la mission de base plus les missions complémentaires, s'élève à 352 470,00 € HT, soit un taux de rémunération de 12,59 %, auquel s'ajoute un forfait de rémunération pour la mission complémentaire OPC de 33 600,00 € HT. La part attribuée à chaque cotraitant est annexé au contrat. La prime reçue pour la participation au concours est incluse dans le montant de cette rémunération.	
Manifestation Les Petits Détours - Prestataire technique	Entreprise JSL	21 822,00 € TTC
Pépinière d'entreprises de Benêtre – Bureau n° 24 - Convention d'occupation précaire avec l'entreprise GEAY Romain	Bureau n° 24 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 12 mois à compter du 11 janvier 2023.	
Spectacle, ateliers et rencontre éveil artistique	Compagnie NOMORPA	2 052,60 €.

Marché d'assurances pour la CCPC	Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des risques annexes » : - SMACL ASSURANCES SA Lot n°2 « Assurances des Responsabilités et des risques annexes » : - SMACL ASSURANCES SA Lot n°3 « Assurances des Véhicules et des risques annexes » : - PILLIOT, Courtier Mandataire - GREAT LAKES INSURANCE SE, Compagnie d'assurance, porteuse du risque	14 014,70 € TTC 1 967,26 € TTC 2 175,67 € TTC
Avenant au contrat collectif Prévoyance complémentaire	TERRITORIA MUTUELLE Les taux de cotisation évolueront de 5 % au 01/01/2023.	
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Construction de deux ateliers-relais à Chantonnay	Groupement conjoint composé VALLEE ARCHITECTURE Sarl, Architecte Mandataire, SERBA CHALLANS, et ICSO, cotraitants : La passation de l'avenant n° 1 au marché est nécessaire, pour un montant de 13.192,00 € HT, inclus EXE P et OPC, soit 15.830,40 € TTC Le nouveau montant du marché s'élève à 49.082,00 € HT, soit 58.898,40 € TTC	
Aide aux entreprises – Versement d'une aide	Entreprise « L'OMNIBUS » - Chantonnay	2 965,43 €
Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	DELAPORTE - St Martin des Noyers BETIS - St Prouant ROGER - Ste Cécile ASTOUL - St Martin des Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Actipôle de Polaris – Chantonnay – Choix du maître d'œuvre	Entreprise GÉOUEST	16 200,00 € HT
Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	DUMITRAN - Sigournais ARMOUET - Bournezeau ROUTHIAU - Chantonnay GUILLEMET - Chantonnay	2 000,00 € 250,00 € 500,00 € 250,00 €
Zone Industrielle de Pierre Brune – Chantonnay – Choix du maître d'œuvre	Entreprise GÉOUEST	16 600,00 € HT
Assurance Dommages Ouvrages – Travaux AR Chantonnay - GROUPAMA	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	5 600,00 € HT
Centre aquatique – Éclairage public – Avenant n° 1 a la convention avec le SyDEV	Avenant n° 1 à la convention avec le SyDEV Montant à la charge de la Collectivité :	10 895,00 €
EHPAD Les Humeaux – Rénovation – Mission APD	Vallée Architecture	5 371,20 € HT
Billetterie « Les Petits Détours »	Billetweb, service édité par la société Trustweb SASU Coût par billet vendu en ligne sans placement : 0,29€ TTC + 1 % TTC du prix du billet	
Abonnement logiciel métier ELECTRE – Réseau des Bibliothèques	ELECTRE	2 220,00 € TTC
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien La Petite Naulière, Commune de Rochetrejoux, contenance de 5 115 m², cadastré section B n° 1937 et n° 1997, au prix de 54 311 €.	
Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	BOUTONNET - Sigournais GALLARD - St Vincent Sterlanges DAHERON - Ste Cécile ELIE - Bournezeau	2 000,00 € 750,00 € 250,00 € 1 400,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	PUSSAULT LEGAST - St Germain de Prinçay TURCAUD - St Prouant	250,00 € 2 000,00 €

Distribution du magazine communautaire – Février 2023	ACTIF EMPLOI	5 102,26 €
Avenant n° 2 à la prestation gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPC	Diminution de la prestation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du fait de sa fermeture entre le 1er novembre 2022 et le 31 mai 2023. Il a pour incidence financière une baisse du montant mensuel du marché de 2 055,28 € HT, soit 2 466,34 € TTC., soit un pourcentage de variation de -7.2%. Le nouveau montant mensuel du marché s'élève à 916,97 € HT, soit 1 100,36 € TTC.	
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Rue de l'Industrie, Commune de Chantonnay, contenance de 686 m², cadastré section AH n° 16, au prix de 65 000 €.	
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Rue de l'Industrie, Commune de Chantonnay, contenance de 975 m², cadastré section AH n° 17, au prix de 78 000 €.	
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 10 Rue de l'Industrie, Commune de Chantonnay, contenance de 3 138 m², cadastré section AH n° 24 et n° 25, au prix de 90 000 €.	
Micro-Folie du Pays de Chantonnay - Création du dépliant et de l'affiche	AGENCE MORGANE	1 600,00 € HT
Refonte graphique de la carte touristique du Pays de Chantonnay	AGENCE MORGANE	2 420,00 € HT
Aide à la relance – Versement d'une aide	Entreprise « ROLAND VÉLO » - Chantonnay	3 318,38 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2023-22 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 14 décembre 2022, 4 et 18 janvier 2023.

Les principaux points abordés ont été : GIEC des Pays de la Loire, le PAT et le marché des producteurs, la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture, le projet de clinique vétérinaire sur Polaris, le plan de mobilité simplifié, l'étude du schéma des mobilités actives, la plateforme de covoiturage, la motion pour la ligne 14, l'entretien des arbres à la Morlière, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'atelier relais rue des Minées, la construction de 2 ateliers relais à Chantonnay, le dispositif d'aides 2023 aux entreprises, l'étude des accès à la ZI Pierre Brune, l'étude stratégique des zones d'activités, l'avenant à la Délégation de Service Public du centre aquatique, le correctif sur l'attribution de compensation de Chantonnay, la taxe d'aménagement, la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale ».

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Messieurs Christian BOISSINOT et Joël BOURDET entrent en séance.

N° 2023-23 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – COMMUNE DE CHANTONNAY - MODIFICATIONS

Nomenclature des actes : 7.6

Lors de sa séance du 28/09/2022, le Conseil communautaire a adopté une modification de l'attribution de compensation de la Commune de Chantonnay suite au transfert de la piscine des Croisettes à la Communauté de Communes.

Les services des finances publiques ont signalé que le montant de l'attribution de compensation de Chantonnay de 2021 qui a servi dans le calcul est erroné.
Il convient de le rectifier soit 2 045 519 € et non 2 046 980 € et de modifier la délibération.

Le versement ayant été effectué en 2022 pour un montant de 1 787 144,15 €, la rectification correspondante se fait sur le montant 2023 et le nouveau montant de l'attribution de compensation est appliqué à partir de 2024.

Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle unique, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

La délibération n° 2017-222 a fixé le montant de l'attribution de compensation de chaque Commune.

Lors de chaque transfert de compétences entre les Communes membres et la Communauté de Communes, les attributions de compensation sont corrigées par le coût net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLÉCT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées.
Ce rapport est soumis à l'approbation des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'article 1609 nonies C – V – 1° bis du Code Général des Impôts permet de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En 2021, deux transferts de compétence ont eu lieu depuis la Commune de Chantonnay vers la Communauté de Communes : la piscine des Croisettes et le service de mobilité « Chantobus ».

Lors de sa réunion du 20/10/2021, la CLÉCT a adopté à l'unanimité les rapports suivants :
- Evaluation des charges transférées concernant la piscine des Croisettes
- Evaluation des charges transférées concernant le service de mobilité « Chantobus »

L'ensemble des Communes a approuvé ces rapports de la CLÉCT.

Le Bureau communautaire est favorable à la fixation libre de l'attribution de compensation.

Il a été convenu, d'une part, que la Commune de Chantonnay assume l'ensemble des coûts de fonctionnement de la piscine des Croisettes, y compris les charges du personnel de la Communauté de Communes affecté à la piscine, jusqu'à l'ouverture du nouveau Centre aquatique L'ODYSS et, d'autre part, que le montant à déduire de l'attribution de compensation de Chantonnay serait de 172 110 € / an à compter de l'ouverture de L'ODYSS.

Suite à la cession d'un terrain du Département à l'euro symbolique pour la construction du nouveau Centre aquatique, l'accès des collèges à la piscine est gratuit pendant 4 ans à compter de septembre 2019.
Cette perte de recettes est prise en compte dans le calcul.

Les charges du personnel de la Communauté de Communes affecté à la piscine d'avril 2021 à mai 2022 s'élève à 186 836,52 €.

Les pertes de recettes des collèges de septembre 2019 à avril 2022 s'élèvent à 27 398,17 €.

Le montant de réduction annuelle de l'attribution de compensation sur la période d'ouverture du Centre aquatique en 2022 (juin à décembre) s'élève à 100 397,50 €.

Ainsi, la réduction de l'attribution de compensation de Chantonnay en 2022 pour le transfert de la piscine des Croisettes est de 259 835,85 €.

Pour le service de mobilité « Chantobus », celui-ci s'est arrêté fin 2021.
Aussi, il a été convenu qu'il n'y aura pas de réduction de l'attribution de compensation de Chantonnay pour ce transfert.

Le montant de l'attribution de compensation de Chantonnay en 2021 a été d'un montant de 2 045 519 ,00 €.

Pour l'année 2022, le montant trop versé est de 1 461 € (2 046 980 € - 2 045 519 €)

Pour l'année 2023, le montant sera de 2 045 519 € - 172 110,00 € - 1 461 € soit 1 871 948,00 €

A partir de l'année 2024, le montant sera de 2 045 519,00 € - 172 110,00 € soit 1 873 409,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de fixer l'attribution de compensation de Chantonnay à 1 871 948 € pour l'année 2023 et à 1 873 409,00 € /an à compter de 2024.

N° 2023-24 TAXE D'AMÉNAGEMENT - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-419

Nomenclature des actes : 7.2

Lors de la séance du 26 octobre dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour les années 2022 et 2023 (délibération n° 2022-419).

Ce principe était imposé par la loi de Finances 2022 et le territoire avait opté pour l'application d'un reversement de 10 % des sommes perçues par les Communes au titre de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Cependant, en application de l'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de Finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les Communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :
- modifie l'article 1379 du Code Général des Impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la Loi de Finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° 2022-419 pour les années 2022 et 2023.

Vu les articles L.331-14, L.332-15, L331-9 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 et relatif à l'annulation de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'abroger la délibération n° 2022-419 du 26 octobre 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-25 FONDS DE CONCOURS 2022 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Chantonnay sollicite l'attribution du fonds de concours pour les travaux concernant l'aménagement du quartier de la gare :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassements, voirie et réseaux	666 267,50 €	Etat : DSIL (48.57 %)	425 000,00 €
Aménagement paysagers	161 419,19 €	Conseil Départemental (12.73%)	111 376,37 €
Maîtrise d'œuvre	37 400,00 €	Fonds de concours intercommunal 2022 (10.17 %)	89 008,00 €
Divers imprévus	10 000,00 €	Autofinancement (28.53 %)	249 702,32 €
TOTAL	**875 086,69 €**	**TOTAL**	**875 086,69 €**

La Commune de Chantonnay sollicite un fonds de concours de 89 008,00 € au titre de l'année 2022.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la Commune de Chantonnay ce fonds de concours d'un montant de 89 008,00 € pour ces travaux,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier.

N° 2023-26 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (surendettement et décision d'effacement de la dette pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 321 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6542 – « Créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes énoncées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2023-27 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (débiteur décédé, montant inférieur au seuil des poursuites, voire poursuites sans effet) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 1 536,11 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables énoncées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2023-28 CONVENTION AVEC INITIATIVE VENDÉE BOCAGE – ANNÉE 2023

Nomenclature des actes : 7.5

L'association Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprises, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, au titre de l'année 2023, autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention à l'association Initiative Vendée Bocage est de 12 788 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 12 788 € à l'association Initiative Vendée Bocage,
- d'approuver la convention à passer avec l'association Initiative Vendée Bocage (en annexe).
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

N° 2023-29 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES ET DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE

Nomenclature des actes : 7.4

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture – JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 dit « de minimis général »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants,

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite apporter son soutien aux entreprises commerciales et artisanales situées dans les bourgs des Communes et aux exploitations agricoles (Jeunes agriculteurs et exploitations présentant un projet de protection contre l'incendie et/ou de vente à la ferme).

Ce programme d'aides concourt notamment à soutenir la redynamisation des bourgs, en lien notamment avec le dispositif « Petite Ville de Demain » dont Chantonnay est lauréate.

Le programme d'aides prévoit :

Plusieurs aides pour les entreprises commerciales et artisanales :

- Une aide au démarrage pour les créations ou reprises de commerces situés dans les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay avec un zonage spécifique concernant la ville de Chantonnay : les entreprises éligibles doivent être situées dans le centre-ville ;
- Une aide à l'immobilier pour les commerçants ;
- Une aide étudiée au cas par cas pour les projets innovants (nouveaux produits, nouveaux services...).

Plusieurs aides pour les exploitations agricoles :

- Une aide pour soutenir l'installation des Jeunes Agriculteurs ;
- Une aide pour soutenir les équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS.
- Une aide pour soutenir la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;

OBJET

A – LES AIDES AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay met en place trois aides financières à destination entreprises commerciales et artisanales :

1 – Une aide aux loyers

L'aide concerne uniquement les nouvelles installations ou reprises d'entreprises commerciales et/ou artisanales de moins d'une année dans les Communes, avec une priorité donnée pour les entreprises localisées dans les centres-bourgs.

Concernant la ville de Chantonnay, l'aide est réservée aux commerçants/artisans situés dans le centre-ville.

2 – Une aide à l'immobilier d'entreprises

L'aide concerne les entreprises commerciales et/ou artisanales des Communes situées en priorité en centre-bourg.
Les dépenses éligibles concernent la rénovation du local commercial, sa modernisation, sa mise aux normes, des travaux sur la façade...

3 - Une aide au par cas par cas pour des projets innovants

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se donne la possibilité d'accompagner des projets innovants.
L'aide sera étudiée au cas par cas, selon le degré d'innovation du projet et les retombées économiques pour le territoire.

Les entreprises éligibles sont les entreprises commerciale et artisanale, justifiant d'une immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
Sont exclues du champ d'intervention de ce dispositif, les sociétés civiles immobilières, les loueurs de fonds, les professions libérales réglementées et les exploitations agricoles.

Les bénéficiaires doivent disposer d'un point de vente ou d'un lieu d'accueil de la clientèle, être situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, et avoir une surface principale de vente inférieure à 400 m².

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et avoir un effectif inférieur à 10 salariés.

FORME ET MONTANT

A - Concernant l'aide aux loyers, l'aide est versée sur présentation du contrat de location (bail commercial, convention d'occupation...) à l'issue des 3 mois et prend la forme d'une subvention de 60 % du montant du loyer HT.
Le montant maximum de l'aide versée sur 3 mois est de 1 000 €.
L'aide est versée à l'entreprise locataire.

B - Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises, l'aide est proposée sous la forme du versement d'une subvention de 30 % des investissements éligibles.
Le montant maximal de l'aide est de 10 000 €.
Un plancher d'investissement est fixé à 5 000 € pour solliciter une aide économique.

Les investissements éligibles sont les suivants :
- ✓ Les investissements et équipements relatifs à la modernisation des activités commerciales et artisanales : rénovation du local, mise aux normes, travaux sur la façade...

Ne sont pas éligibles :
- ➢ Les acquisitions foncières et immobilières ;
- ➢ Les Sociétés Civiles Immobiliers ;
- ➢ L'auto-prestation (main d'œuvre et matériaux y compris ceux achetés à l'extérieur de l'entreprise),
- ➢ Les opérations immobilières : les investissements réalisés dans un local pour une mise en location.

Le versement de la subvention se fera sur la base des factures acquittées fournies par l'entreprise et sera versé à l'entreprise exploitante.

C - La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay prévoit la possibilité d'accompagner les projets innovants (nouveaux produits, nouveaux services...). Ces dossiers feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Les aides ne sont pas rétroactives : les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.
L'entreprise ne peut déposer qu'une aide par année.

Ces aides pourront venir en co-financement de dossiers LEADER.

B – LES AIDES AU MONDE AGRICOLE

Les jeunes agriculteurs ont alerté la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sur le fait que de nombreux agriculteurs se rapprochent de l'âge légal du départ à la retraite et ainsi qu'il est nécessaire d'attirer de nouveaux jeunes agriculteurs.
Le renouvellement des générations d'agriculteurs constitue un enjeu considérable. Il est indispensable de conserver des productions diversifiées et de maintenir l'emploi.
On compte environ 365 chefs d'exploitations agricoles dont 28 % ont plus de 55 ans.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay apporte son soutien par la mise en place de trois aides :
- Une aide pour les Jeunes Agriculteurs qui s'engagent dans un parcours à l'installation ;
- Une aide pour soutenir les investissements dans des équipements de défense contre l'incendie (réserve d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS ;
- Une aide pour soutenir la transformation de matières agricoles à la vente directe en circuit court.

FORME ET MONTANT

A – Concernant les aides aux Jeunes Agriculteurs
Pour en bénéficier, le jeune agriculteur (de moins de 40 ans) doit avoir suivi un dispositif de préparation à l'installation.

Concernant les aides liées à l'installation :
- *dans le domaine de l'Accompagnement et de l'installation :*
  l'aide proposée est de 50 % HT du coût de la formation plafonnée à 2 000 € HT, soit une aide maximum de 1 000 €
- *dans le domaine du Pilotage d'une Entreprise :*
  l'aide proposée est de 50 % HT du coût de la formation plafonnée à 1 000 € HT, soit une aide maximum de 500 €.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pourra accompagner un jeune agriculteur, qui dans le cadre de son Plan de Professionnalisation Personnalisé, décide de suivre d'autres formations.
Les aides sont versées sur la fourniture d'une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif de préparation à l'installation dispensée par la Chambre d'Agriculture.

B – Pour l'aide aux équipements de protection contre l'incendie
- ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
- ✓ Les dépenses correspondantes à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
- ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;

Le versement de l'aide à l'exploitant agricole se fera notamment sur présentation des factures et d'une photographie de l'ouvrage réalisé.
Le taux d'aide est de 30 % plafonné à 1 500 €

C – Pour les aides à la transformation agricole liées à la vente directe en circuit court
- ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers, ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel, soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide)
- ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées.

Le versement de l'aide à l'exploitant agricole se fera notamment sur présentation des factures et d'une photographie de l'ouvrage réalisé.

Le taux d'aide est de 30 % plafonné à 1 500 €.
Cette aide permettra, selon les cas, à l'entreprise de bénéficier d'une aide LEADER.

L'aide aux équipements de protection contre l'incendie et de transformation liée à la vente à la ferme sont éligibles aux jeunes agriculteurs si ces investissements ne sont pas inscrits dans leur plan d'investissement pour la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) conformément à la règlementation.

CONDITION DES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les aides à l'investissement pour les entreprises commerciales et artisanales et pour le monde agricole sont conditionnées à l'obtention d'un prêt bancaire.

DEMANDE ET NOTIFICATION

La demande est à adresser par courrier postal ou électronique au service économique de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le formulaire de demande est à télécharger sur le site internet économique de la Communauté de Communes.

La demande doit être accompagnée des documents demandés suivants :

- Le formulaire de demande d'aide,
- Une attestation d'aide de minimis,
- Un extrait d'immatriculation,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour l'aide à l'immobilier d'entreprises (entreprises et exploitations agricoles) une copie des devis établis au nom de l'exploitant,
- Les deux derniers comptes de résultats,
- Pour l'aide au loyer, une copie du bail,
- Pour les aides à la formation, une attestation de suivi

La demande est instruite par le service économique et validé par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Après avis favorable, la demande fera l'objet d'un versement par la CCPC, sous la forme d'une décision de la Présidente, au regard des justificatifs fournis (factures acquittées, copie du bail...)
Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois par année.

VERSEMENT

Le versement est effectué en une seule fois, par virement sur le compte du bénéficiaire. La somme est prélevée sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Pour ce faire, le demandeur joindra lors de sa demande :

- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Une copie des factures certifiées acquittées au nom de l'entreprise,

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il est prévu une enveloppe budgétaire de 50 000 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2022-208 du 27/04/2022 ;
- d'adopter les dispositifs d'aides définis ci-dessus ;
- de déléguer à la Présidente les décisions d'attribution des aides.

Madame Héléna MADORRA *s'interroge sur l'éventuelle obligation pour la Communauté de Communes de demander une autorisation à la Région car cette dernière a la compétence économique.*

Monsieur Cyrille GUIBERT *lui répond par la négative car il s'agit ici de l'aide à de l'immobilier d'entreprise et que cela entre dans le champ des compétences de la CCPC.*

Madame Héléna MADORRA *s'interroge aussi sur l'application d'un plafond éventuel des aides.*

Monsieur Yannick SOULARD *lui répond que ces aides respectent les plafonds.*

Monsieur Christophe GOURAUD *demande si l'octroi d'un prêt bancaire est toujours nécessaire, comme l'année dernière, car il ne le retrouve pas dans le texte de la délibération.*

Monsieur Cyrille GUIBERT *signale que c'est toujours le cas.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *en prend note et indique qu'il s'agit d'un oubli. La condition d'un prêt bancaire sera ajoutée.*

N° 2023-30 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION

Nomenclature des actes : 1.2

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a choisi la DSP (Délégation de Service Public) comme mode d'exploitation de la base de loisirs de Touchegray et a fixé les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

Un appel à candidatures a été publié le 4 octobre 2022, avec une date limite de réception des offres le 4 novembre 2022.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 16 novembre 2022.
Une seule offre a été déposée : SARL KS PARK.
La Commission a déclaré la candidature recevable puis a pris connaissance de l'analyse de l'offre.

Conformément au Code de la Commande Publique, la Présidente a engagé une phase de négociation avec le candidat.

Les documents suivants sont annexés :
- le rapport de la Présidente sur la Délégation de Service Public : gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchegray
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16/11/2022
- le rapport d'analyse de l'offre initiale du 16/11/2022
- le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de Délégation de Service Public.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 9 janvier 2023, soit au moins quinze jours avant de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix CONTRE de Éric PELTANCHE) :

- d'approuver le choix de la Sarl KS PARK comme Délégataire du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la base de loisirs de Touchegray.
- d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Sarl KS PARK et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et pour une durée de quatre (4) ans à compter de l'année 2023,
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Éric PELTANCHE *indique qu'il ne votera pas pour la DSP à la fois parce que les Communautés de Communes se plaignent de perdre du pouvoir et qu'en plus, en juillet, le lac sera à sec.*

Madame Valérie TONARELLI *répond qu'il n'y a pas d'abandon de pouvoir de la part de la Communauté de Communes. Précédemment, c'était un prestataire.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute qu'aujourd'hui il s'agit d'un métier particulier en animation et que ce n'est pas celui de la Communauté de Communes.*
La CCPC n'a jamais géré la plage. Cela a toujours été confié soit à une association, soit à une société. D'ailleurs, il n'y a eu qu'une réponse.
Elle ajoute qu'elle a l'espoir que le lac ne soit pas à sec cet été.

Monsieur Éric PELTANCHE *demande si justement quelque chose est prévu si le lac est à sec.*

Madame Valérie TONARELLI *précise que le contrat prévoir le forfait de la redevance mais qu'il n'y a pas de compensation pour l'entreprise dans ce cas.*

Madame Héléna MADORRA *s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'une offre et s'il s'agit d'une niche.*

Madame Valérie TONARELLI *le lui confirme car c'est un métier très particulier.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise que la société délégataire est basée à Apremont et rappelle que chacun est sur son savoir-faire.*

N° 2023-31 DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION D'UN PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY, FIXANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Nomenclature des actes : 2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2019 et modifié dans sa dernière version en date du 26 janvier 2022,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Nantes du 11 mars 2021 n° 1807204 et 1808344,
Vu la conférence des Maires qui s'est tenue, à l'initiative de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, le 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le jugement du Tribunal administratif de Nantes du 11 mars 2021 annulant partiellement le PLU de Chantonnay uniquement en tant qu'il procède au classement en zone agricole des villages de Châtaigneraie aux Coteaux, Vildé, La Tabarière et le Fuiteau ;

CONSIDERANT l'étude stratégique sur les zones d'activités économiques du Pays de Chantonnay menée en 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adapter le PLUi pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, en cohérence avec les objectifs du PLUi et le cadre législatif en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de toiletter le règlement graphique, notamment concernant des changements de destination, et le règlement écrit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans la poursuite des objectifs suivants :
  - Tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif concernant les « villages » et mener une réflexion d'ensemble sur cette thématique des « villages » dans le respect de l'armature urbaine ;
  - Traduire les conclusions de l'étude stratégique sur les ZAE ;
  - Faciliter les conditions permettant la réalisation des opérations d'aménagement pour l'habitat et l'économie, des projets touristiques et d'équipements en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur ;
  - Toiletter certains points du règlement (graphique et écrit) et des OAP pour une meilleure application, en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur ;
- de fixer les modalités de la collaboration avec les communes comme suit :
  - L'animation de la démarche repose sur le comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH) ;
  - Le Comité de pilotage :
    - Il se compose de la Présidente du Pays de Chantonnay et des maires et/ou adjoints à l'urbanisme des 10 Communes. La composition du COPIL pourra être complétée par la participation de personnes ressources complémentaires selon les besoins.
    - Ce comité alimentera les réflexions, validera les phases et les étapes de la mission et permettra de faire le lien avec le Conseil communautaire pour valider les décisions.
    - Ce comité a vocation à se réunir a minima à chacune des grandes étapes de la procédure de révision.

- Le Comité technique :
  - Il est composé de la Présidente du Pays de Chantonnay, du Vice-Président en charge de l'aménagement, du directeur général des services, de la responsable du pôle AEP et de la chargée de planification. La composition du COTECH pourra être complétée par la participation de personnes ressources complémentaires selon les besoins.
  - Ce comité permettra de suivre l'élaboration de chaque phase de l'étude et de préparer les comités de pilotage.
  - Ce comité se réunira autant de fois que de besoin et a minima à chaque étape.

- de fixer les modalités de concertation comme suit :
  - Ouverture au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et dans chacune des mairies, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture
  - Diffusion d'information sur les supports de communication de la Communauté de communes : dossier d'information, site internet, bulletins d'information, ... avec relais sur les supports communaux et dans la presse locale
  - Organisation de réunions publiques
  - Mise en place d'une exposition évolutive alimentée aux phases clés de la procédure avec panneaux téléchargeables sur le site internet
  - Transmission des observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
    65 avenue du général de Gaulle – BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX
    ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Révision 1 du PLUi du Pays de Chantonnay ».

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPC et en mairie de chacune des communes membres.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :
- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

Effectif légal du conseil

34

Nombre de conseillers en exercice

34

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE[1] :

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, en application des III et VI de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires titulaires :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		**PRÉSENT**	**ABSENT**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :**
BOURNEZEAU	BILLAUDEAU Louisette	X		
	AUBINEAU Jérôme	X		
	BOURGEOIS Laurence	X		
	DEBORDE Jeannick	X		
	ZOUBAIRI Ingrid	X		
CHANTONNAY	MOINET Isabelle	X		
	BOISSEAU Didier	X		
	PHELIPEAU Brigitte	X		
	DROUAULT Christian	X		
	LERSTEAU Patricia	X		
	BOURDET Joël	X		
	CHENU Viviane	X		
	SIRET Jean-Pierre	X		
	DEHAUD Christine		X	pouvoir donné à P. LERSTEAU
	BONNENFANT Didier		X	pouvoir donné à V. CHENU
	PELTANCHE Éric	X		
ROCHETREJOUX	BOISSINOT Christian	X		
	LUMEAU Guy		X	
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	PAILLAT Dominique	X		
	GOURMAUD Catherine	X		
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	CORNIÈRE Jean-Louis	X		
	MOREAU Laëtitia	X		

[1] Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
SAINT MARTIN DES NOYERS	GOURAUD Christophe	X		
	MADORRA Héléna	X		
	DREUX Jean-Claude	X		
	PICARD Sophie	X		
SAINT PROUANT	SOULARD Yannick	X		
	GRANJON Françoise	X		
SAINT VINCENT STERLANGES	TONARELLI Valérie	X		
	GUINAUDEAU Dany	X		
SANTE CÉCILE	GUIBERT Cyrille	X		
	MARTINEAU Valérie	X		
SIGOURNAIS	GRIMAUD Jean-Marcel	X		
	PUAUD Daniel	X		

Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs au moins : LERSTEAU Patricia et AUBINEAU Jérôme

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller procède au vote en le déposant lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, sous le constat du Président. Le nombre des conseillers, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme Isabelle MOINET (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Par délibération n° 2020-154 du 3 juin 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de postes de vice-présidents à neuf.

Le président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection.

Élection du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31

c. Nombre de bulletins blancs 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 31

f. Majorité absolue [2] 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORNIÈRE Jean-Louis	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Observations et réclamations [3]

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 janvier 2023, à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire [4] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[4] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

N° 2023-32 ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.1

Lors de sa séance du 3 juin 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de vice-président à neuf.

Le poste de 5ème vice-président est vacant suite au décès de M. Jean BUREAU.

La Présidente propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection pour ce poste.

La Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Patricia LERSTEAU et M. Jérôme AUBINEAU sont désignés comme assesseurs.

La Présidente demande quel(s) est (sont) le(s) candidat(s) à la vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (poste de 5ème vice-président).

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE est candidat.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil communautaire procède à l'élection.

Chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

5ème vice-président :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	31
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE : 31 (trente-et-un)

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Éric PELTANCHE *indique qu'il ne participera pas au vote car le résultat a déjà été annoncé lors des vœux de la Communauté de Communes la semaine dernière. En démocratie, le résultat est connu après le vote.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise que son propos était prématuré mais qu'elle respecte la démocratie.*

N° 2023-33 ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION - MODIFICATION

Nomenclature des actes : 5.6

Lors de sa séance du 24 juin 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'attribution des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents.

Le poste de 5ème vice-président était vacant suite au décès de M. Jean BUREAU.

Par délibération n° 2023-32 du 25 janvier 2023, M. CORNIÈRE Jean-Louis a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

La délibération n° 2020-160 du 24 juin 2020 fixe les indemnités de fonction dont celle du 5ème vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des indemnités, à compter de l'élection de M. CORNIÈRE Jean-Louis pour ce poste de 5ème vice-Président, comme suit :

Récapitulatif des indemnités allouées aux Conseillers communautaires	
Fonction	Taux
Présidente – MOINET Isabelle	56,60 %
1er vice-Président – SOULARD Yannick	21,96 %
2ème vice-Président – GUIBERT Cyrille	21,96 %
3ème vice-Présidente – TONARELLI Valérie	16,48 %
4ème vice-Président – BOISSINOT Christian	16,48 %
5ème vice-Président – CORNIÈRE Jean-Louis	16,48 %
6ème vice-Présidente – BILLAUDEAU Louisette	16,48 %
7ème vice-Président – PAILLAT Dominique	16,48 %
8ème vice-Président – DREUX Jean-Claude	16,48 %
9ème vice-Président – GRIMAUD Jean-Marcel	16,48 %

N° 2023-34 ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIF

Nomenclature des actes : 5.2

Le Conseil communautaire, lors de séances précédentes, avait désigné et/ou modifié les conseillers communautaires ou municipaux, membres élus pour chacune des commissions communautaires.

Suite à la démission d'un Conseiller municipal (Elodie AYASSOU) à Saint Martin des Noyers, il convient de désigner un membre suppléant pour la Commission « Culture Jeunesse Familles » et suite au souhait de la Commune de Sigournais de redéfinir certains membres de Commission, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission « Développement économique et Emploi ».

La Présidente propose au Conseil communautaire de désigner :
- Pour la Commission « Culture Jeunesse Familles » : 1 suppléant,
- Pour la Commission « Développement économique et Emploi » : 1 titulaire et 1 suppléant.

La nomination des membres des commissions a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.
En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

La Présidente demande quels sont les candidats pour ces postes.

M. Christophe GOURAUD indique que Monsieur Fabien PICARD est candidat pour la Commission « Culture Jeunesse Familles ».

Le Conseil communautaire procède à l'élection.

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité le membre remplaçant dans cette commission communautaire : Monsieur Fabien PICARD.

La Présidente proclame Monsieur Fabien PICARD, membre titulaire élu pour cette Commission communautaire.

COMMISSION « CULTURE JEUNESSE FAMILLES »
Questions relevant de la commission :
Projet de lecture publique et réseau des bibliothèques
Spectacles : spectacles scolaires, festival Entr'Acte d'Automne
Ambitions Familles, RAM (Relais Assistants Maternels)
Education à l'environnement, à la sécurité routière

Présidente : Isabelle MOINET

Titulaires	Suppléants	Communes
AUBINEAU Jérôme	CHARRIER Françoise	BOURNEZEAU
CHARNEAU Daniel	BAUDET Amélie	
KERBELLEC Laurence	DEHAUD Christine	CHANTONNAY
LERSTEAU Patricia	COUDRAY Danièle	
DUBOIS Delphine	HUVELIN Emilie	ROCHETREJOUX
ROUET Laure	DELACOTTE Odile	SAINT GERMAIN DE PRINÇAY
CORNIERE Jean-Louis	LEGROS Isabelle	SAINT HILAIRE LE VOUHIS
GOURAUD Christophe	PICARD Fabien	SAINT MARTIN DES NOYERS
GRANJON Françoise	RAFFENEAU Sandra	SAINT PROUANT
NATOLOT Mélanie	MAES Laëtitia	SAINT VINCENT STERLANGES
MENANTEAU Lucie	RENAUDIN Frédéric	SAINTE CÉCILE
BOISSELEAU Hélène	GRIMAUD Bénédicte	SIGOURNAIS

M. Jean-Marcel GRIMAUD indique que Monsieur François SICOT est candidat titulaire et que Monsieur Ambroise MENAGER est candidat suppléant pour la Commission « Développement économique et Emploi ».

Le Conseil communautaire procède à l'élection.

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité les membres remplaçants dans cette commission communautaire : Monsieur François SICOT - titulaire et Monsieur Ambroise MENAGER - suppléant.

La Présidente proclame Monsieur François SICOT, membre titulaire élu et Monsieur Ambroise MENAGER, membre suppléant élu, pour cette Commission communautaire.

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

Questions relevant de la commission :
Économie, réseaux d'entreprises
Le numérique au service de l'économie
Gestion des zones d'activités et des ateliers relais
L'activité agricole
Emploi et réseaux de l'emploi

Présidente : Isabelle MOINET

Titulaires	Suppléants	Communes
BILLAUDEAU Louisette	CHARRIER Françoise	BOURNEZEAU
ZOUBAIRI Ingrid	AUBINEAU Jérôme	
CHENU Viviane	BOISSEAU Didier	CHANTONNAY
PELTANCHE Eric	BOURDET Joël	
PIERRON Sébastien	BOISSINOT Christian	ROCHETREJOUX
GUITTON Franck	EMERIT Dominique	SAINT GERMAIN DE PRINÇAY
CHAIGNEAU Denis	CORNIERE Jean-Louis	SAINT HILAIRE LE VOUHIS
PICARD Sophie	PICARD Fabien	SAINT MARTIN DES NOYERS
SOULARD Yannick	CHARRIER Julien	SAINT PROUANT
GUINAUDEAU Dany	NATOLOT Mélanie	SAINT VINCENT STERLANGES
TESSIER Emmanuel	MENANTEAU Lucie	SAINTE CÉCILE
SICOT François	MENAGER Ambroise	SIGOURNAIS

N° 2023-35 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 4

Nomenclature des actes : 1.7

Le Conseil communautaire a confié l'exploitation du centre aquatique L'Odyss, dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Centre aquatique L'Odyss qui dépend du groupe PRESTALIS. Ce contrat a été notifié au délégataire le 3 mai 2021.

Le contrat fixe les tarifs du service et la formule d'indexation.
Une erreur matérielle a eu lieu sur la valeur initiale de l'indice Eau qui est la valeur d'une facture pour 120 m³ (abonnement 15mm et tarif bleu – montant en HT).
La valeur initiale est de 214,60 et non de 264,38.

Les modalités des opérations promotionnelles n'ont pas été mentionnées dans le contrat.
Il est proposé de permettre la réalisation, par le délégataire, de promotions commerciales sur les tarifs « grand public » et « entreprise » dans la limite de 90 jours par an et d'une réduction maximale de 50 % après accord du délégant.
Cette différence tarifaire est entièrement prise en charge par le délégataire.

Il convient de passer un avenant au contrat pour y intégrer ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de modifier l'article 23 contrat de Délégation de Service Public de la façon suivante :

  Dans le tableau des valeurs initiales des indices de la formule d'indexation, la valeur initiale de l'indice E intitulé Eau est de 214,60 (à la place de 264,38).

  Ajouter à la fin de l'article le paragraphe suivant :
  « Dans le cadre des opérations promotionnelles, les tarifs commerciaux « grand public » et « entreprises » peuvent faire l'objet d'une réduction jusqu'à 50 % après accord du délégant.
  Les opérations promotionnelles sont autorisées dans la limite de 90 jours par année du contrat.
  Cette réduction tarifaire est entièrement prise en charge par le délégataire.
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 4, correspondant à ces modifications.

N° 2023-36 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Nomenclature des actes : 5.7

La construction de la résidence autonomie pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes est bientôt achevée aux Humeaux à Bournezeau, à côté de l'EHPAD.

SOLIHA BLI Pays de la Loire est le maître d'ouvrage de cet équipement qui sera géré par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée.

Le Conseil communautaire a donné son accord pour garantir à hauteur de 30 % les prêts sollicités par SOLIHA.

Pour mettre en place cette garantie de prêts pour ce projet, il convient de préciser cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'ajouter à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » le point suivant :

- **Garantie des emprunts contractés pour la construction de la résidence autonomie aux Humeaux à Bournezeau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le compose.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de dire que la délibération n° 2019-250 du 24 juillet 2019 est abrogée.
- de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

  - Gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées, créées par la Communauté de communes ou qui lui sont transmises par ses communes membres.
  - Le portage de repas au domicile des personnes âgées.
  - Les actions de prévention destinées aux séniors dans les domaines de la santé et de l'autonomie
  - Création et gestion d'un service d'aide à domicile exclusivement destinés aux résidents des résidences autonomies gérées par le CIAS du Pays de Chantonnay

  La gestion des compétences ci-dessus est confiée au CIAS de Pays de Chantonnay.

  - **Garantie des emprunts contractés pour la construction de la résidence autonomie aux Humeaux à Bournezeau**

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023-37 MOTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY - MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF 14 RELIANT LA ROCHE-SUR-YON A THOUARS

Nomenclature des actes : 9.4

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des Communes et Communautés de Communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 03/112022 et du Comité de ligne du 08 /12/2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 03/11/2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, Ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers communautaires du Pays de Chantonnay réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaire décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, les élus communautaires du Pays de Chantonnay, *à l'unanimité*, demandent aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- De confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.
- De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14. En effet, depuis le 1er juillet 2021, le Pays de Chantonnay comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous.
  Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.
- D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.

Monsieur Éric PELTANCHE *a plusieurs questions concernant cette motion : Premièrement, est-ce que d'autres EPCI ont la même démarche ?*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *lui répond par l'affirmative. Cette motion est proposée à toutes les collectivités jusqu'à la Roche-sur-Yon-Agglomération.*

Monsieur Éric PELTANCHE *: Ensuite, quelles sont les chances en 2023 de conserver cette ligne ?*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise qu'un premier chiffrage a été fait mais que pour l'instant, il n'y a pas d'information sur les objectifs de la Région en la matière.*

Monsieur Éric PELTANCHE *ajoute que dans Ouest-France, un article a relaté la création d'un collectif en Sud Vendée Littoral qui soutient la présence de haltes pour les TER.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *répond qu'il existe aussi un collectif d'élus mais que pour l'instant il n'est pas prévu d'actions de type « blocage » et que le dialogue est privilégié. C'est l'objectif de la motion avec un intérêt tout particulier sur la réalisation des travaux.*

Monsieur Jean-Claude DREUX *ajoute qu'en tant que Vice-Président de la Commission « Mobilité », les élus sont déterminés à aller au bout pour que la ligne 14 continue d'exister.*

Monsieur Éric PELTANCHE *demande des précisions sur le devenir du bâtiment de la gare, s'il s'agit de la création d'un espace de coworking ou de la mobilité.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise que cela peut être les deux car les locaux sont grands.*

Monsieur Éric PELTANCHE *relaie surtout l'inquiétude de la disparition du guichet de vente de billets.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *conclut en rappelant que d'abord le combat porte pour le maintien de la ligne 14 et qu'ensuite il s'agit de voir pour le guichet, qui peut évoluer dans sa forme.*

La séance est levée à 19h55.

Fait à Chantonnay, le 27 janvier 2023.

Séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2023

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-21 à n° 2023-37
et 4 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Marcel GRIMAUD

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est arrêté le 1er mars 2023

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dominique PAILLAT

La Présidente,
Isabelle MOINET